

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
Email : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 24 octobre 2008

L'an **DEUX MIL HUIT**, le **VINGT QUATRE OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, GAMBLIN Marie-Madeleine, MORLON Xavier, BOISSIER Patrick.

Absent excusé : Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation des séances du Conseil Municipal : 5 et 26 septembre 2008

En l'absence d'objection, les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 5 et 26 septembre 2008 **sont adoptés à l'unanimité**.

Toutefois, le Conseil Municipal décide de modifier les dates de versement de la subvention accordée le 5 septembre 2008 à l'Étoile Sportive Québriacoise, à savoir :

- 1^{er} versement en décembre 2008 = 750,00 Euros
- 2^{ème} versement en avril 2009 = 750,00 Euros.

**Construction d'un restaurant scolaire
Approbation de l'Avant Projet Sommaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire dans sa phase APS (Avant Projet Sommaire).

L'APS a été modifié en tenant compte des observations émises lors de la présentation de l'esquisse le 26 septembre 2008.

Le projet de construction est établi par le cabinet d'architecture CHOUZENOUX de Rennes.

Descriptif :

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 390 m² pour les besoins du service de restauration scolaire. Son implantation est prévue au Nord du Groupe Scolaire.

Nomenclature des surfaces :

Hall	52.50 m ²
Sanitaires	46.20 m ²
Salle à manger (adultes)	23.30 m ²
Salle à manger (enfants)	123.10 m ²
Local technique – chaufferie	5.60 m ²
Réserves – Entrée	13.30 m ²
Sanitaires – vestiaires du personnel	10.60 m ²
Cuisine	45.50 m ²
Local poubelles	6.80 m ²
Local entretien	2.20 m ²
Laverie	12.40 m ²
Auvent – accès	47.80 m ²

Coût :

Une première approche financière fait état d'un coût prévisionnel de **612 000 Euros HT**.

1	Gros Œuvre – Béton armé	155 000 €
2	Charpente – Couverture – Etanchéité	85 000 €
3	Menuiseries extérieures et intérieures	87 000 €
4	Cloisons – Isolation	15 000 €
5	Chauffage/ventilation	80 000 €
6	Electricité	29 000 €
7	Plomberie	24 000 €
8	Revêtements de sols et murs	23 000 €
9	Plafonds suspendus	10 000 €
10	Peinture – Revêtement muraux	11 000 €
11	Voirie et aménagement extérieur	45 000 €
12	Cuisine-relais / Hotte	48 000 €

Le Conseil Municipal APPROUVE globalement l'avant projet sommaire (APS) de construction du restaurant scolaire et AUTORISE la poursuite de l'étude dans sa phase APD (Avant Projet Définitif) avec les réserves suivantes :

- **Les vestiaires du personnel seront obligatoirement séparés des sanitaires. Si besoin, prévoir un déplacement du local technique vers la salle de restauration.**
- **Une étude complémentaire, radiateurs/chauffe-eau gaz * électricité, est souhaitée avant de choisir le mode de chauffage.**

Aménagement de la Rue des Landelles et mise en sécurité de l'entrée Sud de l'agglomération : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la rue des Landelles et de la mise en sécurité de l'entrée sud de l'agglomération.

Le contrat de maîtrise d'œuvre, qui est proposé par le cabinet d'architecte paysagiste Pierre POFFA 50 Rue de Vitré 35300 FOUGERES, est passé en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de SEPTEMBRE 2008.

Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération	8,50 %
Enveloppe prévisionnelle des travaux	65 000,00 €HT
Forfait provisoire de rémunération	5 525,00 €HT
T.V.A	1 082,00 €
T.T.C	6 607,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet d'architecte paysagiste Pierre POFFA relatif au projet d'aménagement de la rue des Landelles et de la mise en sécurité de l'entrée Sud de l'agglomération.**
- **APPROUVE le forfait initial de rémunération d'un montant de 5 525,00 Euros HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

La commission d'appel d'offres est l'instance qui attribue les marchés. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par la collectivité.

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats :

En tant que membres titulaires : Louis DENOVAL, Jacques BORDE, Eugène LEMARRE.

En tant que membres suppléants : Alain BILLON, Patricia HUARD, Xavier MORLON.

Sont élus :

En tant que membres titulaires : Louis DENOVAL, Jacques BORDE, Eugène LEMARRE.

En tant que membres suppléants : Alain BILLON, Patricia HUARD, Xavier MORLON.

Rétrocession foncière HABITAT 35 – Commune de QUÉBRIAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La construction du futur restaurant scolaire nécessite que la commune de Québriac dispose d'une bande de terrain d'environ deux mètres de large située au fond des jardins de 3 pavillons (Rue de Tanouarn) dont HABITAT 35 est propriétaire.

Cette acquisition permettrait d'avoir une emprise foncière plus importante pour l'édification du bâtiment et d'aménager une liaison piétonne entre le lotissement « Les Landelles » et l'espace commercial.

La superficie à prendre est de 293 m² et concerne la parcelle cadastrée section D n° 788 (D n° 702 avant la division).

Les frais de géomètre seront pris en charge par HABITAT 35. Le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit au moyen d'un acte notarié.

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 35 a délibéré favorablement pour cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'acquérir à titre gratuit une bande de terrain à usage de jardin appartenant à HABITAT 35 cadastrée section D n° 788 d'une surface de 293 m².**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents pour mener à terme cette opération, notamment l'acte de vente, lequel sera dressé par Maître Guillaume LECOQ, 5 avenue des Trente, 35190 TINTÉNIAC.**

Retrait de la commune de SAINT SYMPHORIEN de la Communauté de Communes BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de St Symphorien a sollicité par courrier du 22 mai 2008 son retrait de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et elle a délibéré dans ce sens à l'occasion de sa séance de conseil municipal du 25 avril 2008.

Après concertation avec les responsables de la commune, il a été émis l'hypothèse que Saint Symphorien puisse quitter la Communauté de Communes moyennant la prise en charge d'une quote part de l'encours de la dette restant à la charge de la Communauté au 1^{er} janvier 2009.

L'encours de la dette de la Communauté au 1^{er} janvier 2009 sera de 2 319 937,40 €

L'encours de la dette proposée à la charge de la commune de Saint Symphorien serait établi au prorata de sa population (475 habitants sur une population totale de 27 984 habitants) soit pour une somme de 39 378 €

Pour tenir compte des faibles ressources de la commune, il a par ailleurs été envisagé que la contribution soit étalée sur une période de 5 ans selon l'échéancier suivant :

Années 2009 à 2012 : 8 000 €/ an ; Année 2013 : 7 378 €

Le Conseil municipal de Saint Symphorien – au cours de sa séance du 10 septembre 2008 – a validé à l'unanimité de ses membres présents les conditions de retrait précisées ci avant.

Le Conseil Communautaire en a fait de même à l'occasion de sa séance d'Assemblée Générale du lundi 29 septembre et ce à l'unanimité.

Conformément à la procédure réglementaire, il appartient désormais aux conseils municipaux des 24 autres communes membres de se prononcer quant au retrait et conditions de retrait de la commune de St Symphorien de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer en donnant son accord aux principes énoncés ci avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Saint Symphorien de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Service Public d'Assainissement Collectif Présentation du rapport annuel 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Finances – Tarifs 2009 Service Public d'Assainissement Collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

	RAPPEL 2008	2009
PRIME FIXE ANNUELLE	61,20 €	61,20 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,6500 €	1,6800 €

Service Public d'Eau Potable Présentation du rapport annuel 2007

Madame Marie-Madeleine GAMBLIN présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable.

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété LE LIEVRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 1^{er} octobre 2008 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 1 Rue de la Gromillais à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 360, comprenant un bâtiment à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 995 m², appartenant à Monsieur Grégory LE LIEVRE.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Questions et informations diverses

- Compte-rendu du conseil d'école du 23 octobre 2008 (Armand CHÂTEAUGIRON).